Date de convocation : 14/10/2026

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

LISTE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2026

Président de séance : Patrick POISOT, Maire.
Ont assisté à la séance : Marc AVET, Nadine STUBBE, Arnaud FABRE, Sylvie MAZEROLLE, Stéphane BONNEL, Adjoints au Maire, Christophe PALLEZ, France GAILLARD, Éric PIASECKI, Caroline VERTON, Sandrine ROBINET, Julia GOMES, Adrien LAFEBVRE DE RIEUX, Wazeer BACHIR AHAMED, Marine LAMY, Greta BOCKLER et Aurélie FAVAS, Conseillers Municipaux.
Absents excusés : Luis NORINHA, Conseiller Municipal donne pouvoir à Sylvie MAZEROLLE, et Audrey BRIFFAULT, Conseillère Municipale donne pouvoir à Stéphane BONNEL.
Secrétaire de séance : Christophe PALLEZ.

Délibération n° 2026/22/10/01

Membres en exercice : 19	Membres présents : 16	Suffrages exprimés : 18		Pouvoirs : 02
Votes :	Majorité absolue : 10	Pour : 17	Contre : 01	Abstention : 00

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal, du 10 septembre 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, du 10 septembre 2026, a été approuvé par 17 voix pour et 1 voix contre.

Arrivée de Wazeer BACHIR AHAMED à 20h40.

Délibération n° 2026/22/10/02

Membres en exercice : 19	Membres présents : 17	Suffrages exprimés : 19		Pouvoirs : 02
Votes :	Majorité absolue : 10	Pour : 19	Contre : 00	Abstention : 00

Désignation d'un délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal d'Élaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs (S.I.E.G.C.L.)

Le Maire expose au conseil municipal que la commune de Marles-en-Brie est adhérente au Syndicat Intercommunal Élaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs (S.I.E.G.C.L.), créé par arrêté préfectoral du 3 janvier 1974.

Le Maire rappelle au conseil municipal que Bruno WAREMBOURG élu, le 30 mars 2026, délégué suppléant pour siéger au Syndicat Intercommunal Élaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs (S.I.E.G.C.L.) a démissionné le 10 septembre 2026.

Le Maire informe le conseil municipal que suite à cette démission, il convient d'élire un délégué suppléant, au scrutin majoritaire uninominal à deux tours, pour siéger au Syndicat Intercommunal Élaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs (S.I.E.G.C.L.).

Il est ensuite procédé à l'élection, à bulletins secrets, d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal Élaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs (S.I.E.G.C.L.)
Le Maire, après avoir donné lecture des articles L. 2121-33, L. 5211-7 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales, invite à procéder à l'élection, à bulletins secrets, d'un délégué suppléant.

Le Maire demande aux candidats de se présenter :
- Greta BOCKLER se déclare candidate.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal a remis au Maire un bulletin de vote.

Les résultats du dépouillement du vote, pour le premier tour de scrutin, sont les suivants :
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins blancs : 00
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Pour, 19 voix.

Greta BOCKLER ayant obtenu la majorité absolue, a été élue déléguée suppléante pour siéger au comité du Syndicat Intercommunal Élaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs (S.I.E.G.C.L.).

Délibération n° 2026/22/10//03

Membres en exercice : 19	Membres présents : 17	Suffrages exprimés : 19		Pouvoirs : 02
Votes :	Majorité absolue : 10	Pour : 19	Contre : 00	Abstention : 00

Désignation d'un membre de la commission municipale d'études : Travaux

Le Maire rappelle au conseil municipal que par la délibération n° 2026/30/03/10, du 30 mars 2026, une commission municipale d'études : Travaux, composée de sept membres, a été créée conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales. Ces commissions sont constituées pour la durée du mandat. Le Maire précise que dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le Maire expose au conseil municipal, que suite à la démission de Bruno WAREMBOURG, le 10 septembre 2026, il convient de désigner un membre pour siéger à la commission municipale d'études : Travaux.

Les membres sont désignés par vote à bulletins secrets sauf application des dispositions prévues par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. »

Le Maire informe le conseil municipal que les commissions municipales sont des commissions d'études qui se limitent à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Les commissions émettent des avis et peuvent formuler des propositions, le conseil municipal étant compétent pour délibérer sur les affaires de la commune.
Le Maire expose au conseil municipal que les commissions d'études seront conviées, selon l'objet et les caractéristiques du marché, en lieu et place de la commission d'appel d'offre pour participer au travail de préparation et choisir le titulaire, selon l'offre économiquement la plus avantageuse, pour les marchés procédure adaptée (M.A.P.A.).

Le Maire demande alors à un candidat intéressé pour être membre de la commission municipale d'études : Travaux, de se présenter.

- Greta BOCKLER se déclare candidate.

Ceci exposé, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, Greta BOCKLER est désignée membre de la commission municipale d'études : Travaux.

Délibération n° 2026/22/10/04

Membres en exercice : 19	Membres présents : 17	Suffrages exprimés : 19		Pouvoirs : 02
Votes :	Majorité absolue : 10	Pour : 19	Contre : 00	Abstention : 00

Désignation d'un membre de la commission municipale d'études : Finances et Budget

Le Maire rappelle au conseil municipal que par la délibération n° 2026/30/03/11, du 30 mars 2026, une commission municipale d'études : Finances et Budget, composée de sept membres, a été créée conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales. Ces commissions sont constituées pour la durée du mandat. Le Maire précise que dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le Maire expose au conseil municipal, que suite à la démission de Bruno WAREMBOURG, le 10 septembre 2026, il convient de désigner un membre pour siéger à la commission municipale d'études : Finances et Budget.

Les membres sont désignés par vote à bulletins secrets sauf application des dispositions prévues par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. »

Le Maire informe le conseil municipal que les commissions municipales sont des commissions d'études qui se limitent à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Les commissions émettent des avis et peuvent formuler des propositions, le conseil municipal étant compétent pour délibérer sur les affaires de la commune.
Le Maire expose au conseil municipal que les commissions d'études seront conviées, selon l'objet et les caractéristiques du marché, en lieu et place de la commission d'appel d'offre pour participer au travail de préparation et choisir le titulaire, selon l'offre économiquement la plus avantageuse, pour les marchés procédure adaptée (M.A.P.A.).

Le Maire demande alors à un candidat intéressé pour être membre de la commission municipale d'études : Finances et Budget, de se présenter.

- Greta BOCKLER se déclare candidate.

Ceci exposé, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, Greta BOCKLER est désignée membre de la commission municipale d'études : Finances et Budget.

Délibération n° 2026/22/10/05

Membres en exercice : 19	Membres présents : 17	Suffrages exprimés : 19		Pouvoirs : 02
Votes :	Majorité absolue : 10	Pour : 19	Contre : 00	Abstention : 00

Désignation d'un membre de la commission municipale d'études : Services Scolaires et Périscolaires

Le Maire rappelle au conseil municipal que par la délibération n° 2026/30/03/10, du 30 mars 2026, une commission municipale d'études : Services Scolaires et Périscolaires, composée de cinq membres, a été créée conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales. Ces commissions sont constituées pour la durée du mandat. Le Maire précise que dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le Maire expose au conseil municipal, que suite à la démission de Madame Greta BOCKLER en tant que membre de la commission municipale d'études : Services scolaires et Périscolaires, il convient de désigner un membre pour siéger dans cette commission municipale d'études.

Les membres sont désignés par vote à bulletins secrets sauf application des dispositions prévues par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. »

Le Maire informe le conseil municipal que les commissions municipales sont des commissions d'études qui se limitent à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Les commissions émettent des avis et peuvent formuler des propositions, le conseil municipal étant compétent pour délibérer sur les affaires de la commune.
Le Maire expose au conseil municipal que les commissions d'études seront conviées, selon l'objet et les caractéristiques du marché, en lieu et place de la commission d'appel d'offre pour participer au travail de préparation et choisir le titulaire, selon l'offre économiquement la plus avantageuse, pour les marchés procédure adaptée (M.A.P.A.).

Le Maire demande alors à un candidat intéressé pour être membre de la commission municipale d'études : Services Scolaires et Périscolaires, de se présenter.

-
- Aurélie FAVAS se déclare candidate.

Ceci exposé, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, Aurélie FAVAS est désignée membre de la commission municipale d'études : Services Scolaires et Périscolaires.

Délibération n° 2026/22/10/06

Membres en exercice : 19	Membres présents : 17	Suffrages exprimés : 19		Pouvoirs : 02
Votes :	Majorité absolue : 10	Pour : 19	Contre : 00	Abstention : 00

Désignation d'un membre de la commission municipale d'études : Urbanisme

Le Maire rappelle au conseil municipal que par la délibération n° 2026/30/03/11, du 30 mars 2026, une commission municipale d'études : Urbanisme, composée de six membres, a été créée conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales. Ces commissions sont constituées pour la durée du mandat. Le Maire précise que dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le Maire expose au conseil municipal, que suite à la démission de Bruno WAREMBOURG, le 10 septembre 2026, il convient de désigner un membre pour siéger à la commission municipale d'études : Urbanisme.

Les membres sont désignés par vote à bulletins secrets sauf application des dispositions prévues par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. »

Le Maire informe le conseil municipal que les commissions municipales sont des commissions d'études qui se limitent à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Les commissions émettent des avis et peuvent formuler des propositions, le conseil municipal étant compétent pour délibérer sur les affaires de la commune.
Le Maire expose au conseil municipal que les commissions d'études seront conviées, selon l'objet et les caractéristiques du marché, en lieu et place de la commission d'appel d'offre pour participer au travail de préparation et choisir le titulaire, selon l'offre économiquement la plus avantageuse, pour les marchés procédure adaptée (M.A.P.A.).

Le Maire demande alors à un candidat intéressé pour être membre de la commission municipale d'études : Urbanisme, de se présenter.

- Greta BOCKLER se déclare candidate.

Ceci exposé, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, Greta BOCKLER est désignée membre de la commission municipale d'études : Urbanisme.

La délibération n° 2026/22/10/07 est retirée de l'ordre du jour.

Délibération n° 2026/22/10/08

Membres en exercice : 19	Membres présents : 17	Suffrages exprimés : 19		Pouvoirs : 02
Votes :	Majorité absolue : 10	Pour : 19	Contre : 00	Abstention : 00

Désignation d'un membre de la commission municipale d'études : Espaces Verts

Le Maire rappelle au conseil municipal que par la délibération n° 2026/30/03/10, du 30 mars 2026, une commission municipale d'études : Espaces Verts, composée de cinq membres, a été créée conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales. Ces commissions sont constituées pour la durée du mandat. Le maire précise que dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le Maire expose au conseil municipal, que suite à la démission de Bruno WAREMBOURG, le 10 septembre 2026, il convient de désigner un membre pour siéger à la commission municipale d'études : Espaces Verts.

Les membres sont désignés par vote à bulletins secrets sauf application des dispositions prévues par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. »

Le Maire informe le conseil municipal que les commissions municipales sont des commissions d'études qui se limitent à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Les commissions émettent des avis et peuvent formuler des propositions, le conseil municipal étant compétent pour délibérer sur les affaires de la commune.
Le Maire expose au conseil municipal que les commissions d'études seront conviées, selon l'objet et les caractéristiques du marché, en lieu et place de la commission d'appel d'offre pour participer au travail de préparation et choisir le titulaire, selon l'offre économiquement la plus avantageuse, pour les marchés procédure adaptée (M.A.P.A.).

Le Maire demande alors à un candidat intéressé pour être membre de la commission municipale d'études : Espaces Verts, de se présenter.

- Aurélie FAVAS se déclare candidate.

Ceci exposé, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, Aurélie FAVAS est désignée membre de la commission municipale d'études : Espaces Verts.

Délibération n° 2026/22/10/09

Membres en exercice : 19	Membres présents : 17	Suffrages exprimés : 19		Pouvoirs : 02
Votes :	Majorité absolue : 10	Pour : 19	Contre : 00	Abstention : 00

Désignation d'un membre de la commission municipale d'études : Associations et Festivités

Le Maire rappelle au conseil municipal que par la délibération n° 2026/30/03/10, du 30 mars 2026, une commission municipale d'études : Associations et Festivités, composée de neuf membres, a été créée conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales. Ces commissions sont constituées pour la durée du mandat. Le maire précise que dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le Maire expose au conseil municipal, que suite à la démission de Bruno WAREMBOURG, le 10 septembre 2026, il convient de désigner un membre pour siéger à la commission municipale d'études : Associations et Festivités.

Les membres sont désignés par vote à bulletins secrets sauf application des dispositions prévues par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. »

Le Maire informe le conseil municipal que les commissions municipales sont des commissions d'études qui se limitent à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Les commissions émettent des avis et peuvent formuler des propositions, le conseil municipal étant compétent pour délibérer sur les affaires de la commune.
Le Maire expose au conseil municipal que les commissions d'études seront conviées, selon l'objet et les caractéristiques du marché, en lieu et place de la commission d'appel d'offre pour participer au travail de préparation et choisir le titulaire, selon l'offre économiquement la plus avantageuse, pour les marchés procédure adaptée (M.A.P.A.).

Le Maire demande alors à un candidat intéressé pour être membre de la commission municipale d'études : Associations et Festivités, de se présenter.

- Aurélie FAVAS se déclare candidate.

Ceci exposé, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, Aurélie FAVAS est désignée membre de la commission municipale d'études : Associations et Festivités.

La délibération n° 2026/22/10/10 est retirée de l'ordre du jour.

La délibération n° 2026/22/10/11 est retirée de l'ordre du jour.

Délibération n° 2026/22/10/12

Membres en exercice : 19	Membres présents : 17	Suffrages exprimés : 19		Pouvoirs : 02
Votes :	Majorité absolue : 10	Pour : 19	Contre : 00	Abstention : 00

Désignation d'un membre de la commission municipale d'études : Jeunesse

Le Maire rappelle au conseil municipal que par la délibération n° 2026/30/03/10, du 30 mars 2026, une commission municipale d'études : Jeunesse, composée de six membres, a été créée conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales. Ces commissions sont constituées pour la durée du mandat. Le maire précise que dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le Maire expose au conseil municipal, que suite à la démission de Madame Greta BOCKLER en tant que membre de la commission municipale d'études : Jeunesse, il convient de désigner un membre pour siéger dans cette commission municipale d'études.

Les membres sont désignés par vote à bulletins secrets sauf application des dispositions prévues par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. »

Le Maire informe le conseil municipal que les commissions municipales sont des commissions d'études qui se limitent à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Les commissions émettent des avis et peuvent formuler des propositions, le conseil municipal étant compétent pour délibérer sur les affaires de la commune.
Le Maire expose au conseil municipal que les commissions d'études seront conviées, selon l'objet et les caractéristiques du marché, en lieu et place de la commission d'appel d'offre pour participer au travail de préparation et choisir le titulaire, selon l'offre économiquement la plus avantageuse, pour les marchés procédure adaptée (M.A.P.A.).

Le Maire demande alors à un candidat intéressé pour être membre de la commission municipale d'études : Jeunesse, de se présenter.

- Aurélie FAVAS se déclare candidate.

Ceci exposé, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, Aurélie FAVAS est désignée membre de la commission municipale d'études : Jeunesse.

Délibération n° 2026/22/10/13

Membres en exercice : 19	Membres présents : 17	Suffrages exprimés : 19		Pouvoirs : 02
Votes :	Majorité absolue : 10	Pour : 19	Contre : 00	Abstention : 00

Lancement d'un marché public à procédure adaptée (M.A.P.A.) selon la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire

Le Maire donne la parole à Marc AVET, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires qui rappelle au conseil municipal que :

- par délibération n° 2023/18/10/03, du 18 octobre 2023, le conseil municipal à signer avec l'entreprise ARMOR CUISINE, domiciliée 2 - 12 rue Lavoisier à Bobigny (93000), pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024, le marché de fourniture et livraison de repas, en liaison froide, pour le restaurant scolaire de Marles-en-Brie,
- ce marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire arrive à échéance au 31 décembre 2026,
- ce marché prévoyait la fourniture de repas, selon 3 grammages, élèves de classe maternelle, de classe élémentaire et adultes.

Marc AVET propose de lancer une nouvelle procédure de consultation des entreprises pour ce marché public à procédure adaptée (M.A.P.A.) selon la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commande, selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 et R. 2162 à R. 2162-14 et conformément aux dispositions du 2° de l'article L. 2123-1 du code de la commande publique et de l'avis NOR : ECOM1831822V, publié le 31 mars 2019, relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, pour le renouvellement de ce contrat de fourniture et livraison en liaison froide, de repas selon 3 grammages, élèves de classe maternelle, de classe élémentaire et adultes, pour le restaurant scolaire de Marles-en-Brie. Ce marché sera conclu pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027, renouvelable trois fois, par période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2030.
La technique d'achat retenue est l'accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de 100 000 € hors taxes pour la première période annuelle, du 1er janvier au 31 décembre 2027, multiplié par le nombre de reconduction prévue soit trois, ce qui porte le montant maximum de l'accord-cadre à 400 000 € hors taxes pour la durée du marché.

Marc AVET informe le conseil municipal que les entreprises de ce secteur doivent répondre à de nombreuses obligations dont celles qui découlent de la loi n° 2026-796, du 18 août 2026 d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles, entrée en vigueur le 20 août 2026, qui impose des nouveaux seuils à atteindre en valeur H.T. des achats alimentaires : 50 % de produits durables et de qualité, dont 30 % de produits sous Signes Officiels de Qualité et de l'Origine (S.I.Q.O.), de haute valeur environnementale (H.V.E.) et fermiers et produits bio, et dont 20 % de produits biologiques.
Il précise qu'il est maintenu 5 composants par repas.

Le cahier des charges du présent accord-cadre impose, à la charge du titulaire, la fourniture de :
- 50 % de produits durables et de qualité, dont au moins 20 % de produits biologiques,
- 60 % de viandes (bœuf, ovin, porc, volaille) durables et de qualité,
- 60 % de produits de la mer et de l'aquaculture durables et de qualité.

Marc AVET informe le conseil municipal que les candidatures et les offres des entreprises ayant répondu à cette consultation seront examinées, fin novembre, par les membres de la commission municipale d'études : services scolaires et périscolaires.

Le Maire reprend la parole et propose alors au conseil municipal,
- Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 et R. 2162 à R. 2162-14 et conformément aux dispositions du 2° de l'article L. 2123-1 du code de la commande publique et, de l'avis NOR : ECOM1831822V, publié le 31 mars 2019, relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques,
- Vu le budget primitif du budget principal adopté le 2 mars 2026,
- Considérant que 2° de l'article L. 2123-1 du code de la commande publique et de l'avis NOR : ECOM1831822V, publié le 31 mars 2019, relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, permet de recourir à une procédure adaptée (M.A.P.A.),
- Considérant la nécessité de renouveler le contrat de fourniture et livraison en liaison froide, de repas pour le restaurant scolaire de Marles-en-Brie, à compter du 1er janvier 2027,
- Considérant l'intérêt de lancer une procédure de consultation des entreprises afin de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour le renouvellement du contrat de fourniture et livraison de repas, en liaison froide, pour le restaurant scolaire de Marles-en-Brie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,
- d'approuver le lancement d'un marché public en procédure adaptée (M.A.P.A.) selon la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commande, pour le renouvellement du contrat de fourniture et livraison en liaison froide, de repas pour le restaurant scolaire de Marles-en-Brie, aux conditions ci-dessus décrites,
- d'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la consultation des entreprises, à signer les pièces administratives et techniques afférentes,
- de prévoir le financement de cette prestation sur les crédits inscrits au budget primitif du budget principal de l'exercice 2026, au chapitre 011 « Charges à caractère général » à l'article 6042 « Achats de prestations de services ».

Délibération n° 2026/22/10/14

Membres en exercice : 19	Membres présents : 17	Suffrages exprimés : 19		Pouvoirs : 02
Votes :	Majorité absolue : 10	Pour : 19	Contre : 00	Abstention : 00

Suppression de l'emploi d'agent polyvalent de restauration scolaire, à raison de 20 h. 40 minutes hebdomadaires annualisées créé par délibération n° 2025/18/09/02 du 18 septembre 2025

Le Maire expose au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et, non complet, nécessaire au fonctionnement des services et, donc de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Considérant que :
- les services de restauration scolaire et de garderie seront réorganisés à compter du 1er novembre 2026, pour augmenter les heures consacrées à l'entretien des locaux de la restauration scolaire,
- l'emploi d'agent polyvalent de restauration scolaire, à temps non complet, à raison de 20 heures 40 minutes hebdomadaires annualisées correspondant à 27 heures 30 minutes de travail hebdomadaire effectif pendant les semaines scolaires ne correspond plus aux besoins du service.

Cette suppression a été soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (C.S.T.) placé auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne. Le C.S.T. a donné un avis préalable favorable le 22 septembre 2026.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent polyvalent de restauration scolaire, à temps non complet, à raison de 20 h. 40 minutes hebdomadaires annualisées, correspondant à 27 heures 30 minutes de travail effectif pendant les semaines scolaires, créé par délibération n° 2025/18/09/02, du 18 septembre 2025.

Vu les articles L. 1111-1, L. 1111-2 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 313-1 et L. 542-1 à L. 542-5 du code général de la fonction publique,
Vu l'avis préalable favorable du 22 septembre 2026, du Comité Social Territorial (C.S.T.),

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression de l'emploi permanent, pendant les semaines scolaires, d'agent de restauration scolaire polyvalent, à raison de 20 heures 40 minutes hebdomadaires annualisées, correspondant à 27 heures 30 minutes de travail effectif pendant les semaines scolaires

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer, à compter du 1er novembre 2026, l'emploi permanent, d'agent polyvalent de restauration scolaire, à temps non complet, à raison de 20 heures 40 minutes hebdomadaires sur 35ème.

Délibération n° 2026/22/10/15

Membres en exercice : 19	Membres présents : 17	Suffrages exprimés : 19		Pouvoirs : 02
Votes :	Majorité absolue : 10	Pour : 19	Contre : 00	Abstention : 00

Approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour des prestations de transport collectif avec conducteur

Vu l'article L. 5211-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 de code de la commande publique,
Vu la délibération initiale du conseil municipal n° 2025/14/04/13, du 14 avril 2025, approuvant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'accord-cadre de prestations de transport collectif avec conducteur,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée, le 25 septembre 2025, entre la Communauté de Communes du Val Briard (C.C.V.B.) dénommé le coordonnateur et l'ensemble des membres fondateurs,
Vu la délibération, du 24 septembre 2026, du conseil communautaire approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'accord-cadre de prestations de transport collectif avec conducteur,

Considérant que la convention constitutive initiale du groupement de commandes, signée le 25 septembre 2025, prévoit en son article 10.2 que toute modification du texte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement, impliquant un formalisme lourd et systématique (18 délibérations et signatures d'avenants) à chaque mouvement de membre ;
Considérant qu'afin de simplifier la gestion administrative du groupement et de permettre l'intégration rapide de nouvelles communes ou structures, ou le retrait de membres, il est proposé de modifier les modalités d'adhésion, de retrait et de composition ;
Considérant que l'avenant n°1 proposé au vote modifie les articles 2, 4 et 10.3 de la convention initiale afin de déléguer la gestion administrative des mouvements au seul coordonnateur et au membre concerné, par le biais d'une convention bipartite, sans qu'un avenant unanime ne soit requis à chaque modification de périmètre ;

Après délibération, le conseil municipal, par 19 voix pour :
- approuve l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'accord-cadre de prestations de transport collectif avec conducteur, tel que présenté et annexé,
- autorise le maire à signer ledit avenant n°1 ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026/22/10/16
Membres en exercice : 19 Membres présents : 17 Suffrages exprimés : 19 Pouvoirs : 02
Présentation du rapport annuel d'activités des services 2025 et du compte administratif de la Communauté de Communes du Val Briard

Le Maire expose au conseil municipal que conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le maire doit présenter au conseil municipal, chaque année, avant le 30 septembre, le rapport annuel retraçant l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, à savoir la Communauté de Communes du Val Briard (C.C.V.B.).

Le Maire rappelle au conseil municipal que ce rapport était à disposition des conseillers municipaux. Ce rapport est accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Le Maire donne la parole à Madame Nadine Stubbé, conseillère communautaire titulaire auprès de la Communauté de Communes du Val Briard qui présente le rapport annuel d'activités des services 2025.

1. Le territoire et les faits marquants
La Communauté de Communes du Val Briard (CCVB) regroupe 21 communes du Centre Brie (Seine-et-Marne), soit environ 30 000 habitants sur 333 km². Son siège est situé à la Ferme Jean-Jacques Barbaux, aux Chapelles-Bourbon. Présidée par Marc Cuypers (maire de Crèvecœur-en-Brie), réélu pour le mandat 2026-2032, la CCVB a mené en 2025 une action cohérente au service du quotidien des habitants.
Faits marquants 2025 :
- Signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029 avec la CAF ;
- Développement de France Services avec mise en place d'une itinérance dans plusieurs communes ;
- Élargissement du Transport à la Demande (TAD) au samedi matin (9h-13h) ;
- Labellisation de L'Envolée comme « Scène conventionnée d'intérêt national – Art en territoire » ;
- 2e édition de la journée Handi'Partage et actions inclusives renforcées;
- CRTE : 29 nouveaux projets inscrits (total 140, +26 %), 7 projets subventionnés (Fonds vert, DETR, DSIL).

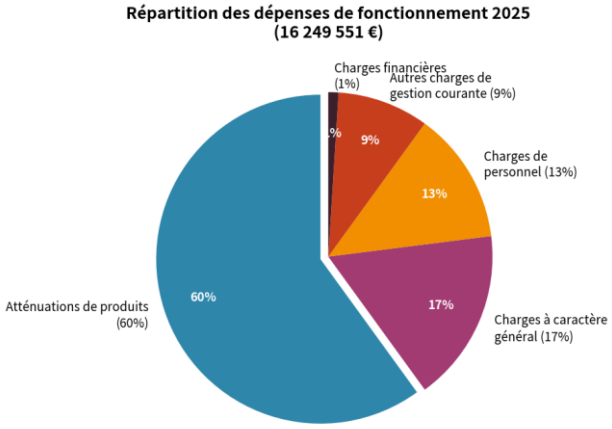
2. Fonctionnement institutionnel et RH
Conseil communautaire au 31/12/2025 : 37 conseillers communautaires et 13 suppléants. Activité 2025 : 7 conseils communautaires, 6 bureaux, 177 décisions, 22 arrêtés et 66 délibérations. Le Bureau est composé du Président, de 9 Vice-Présidents (Petite Enfance, Finances, Action sociale/Handicap/France Services, Culture, Tourisme, Environnement, Jeunesse/Sport/Séniors, Développement économique, Transports) et de 2 conseillères déléguées aux ZAC.
Effectifs : 35 agents employés (25 fonctionnaires titulaires, 9 contractuels, 1 apprenti en alternance) + 2 agents en disponibilité. 10 stagiaires accueillis. Répartition par âge : 1 de moins de 30 ans, 12 de 30 à 49 ans, 12 de 50 ans et plus. 97 jours de formation réalisés par 17 agents. Écart salarial global femmes/hommes : –9 652 €.

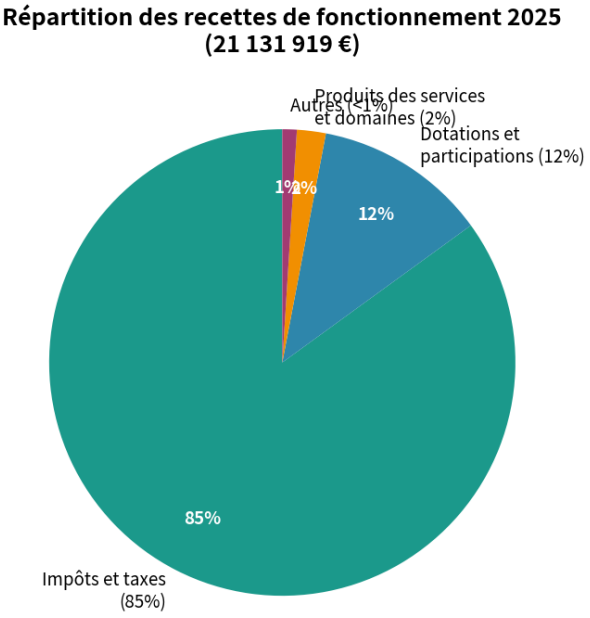
3. Compétences

Obligatoires : aménagement de l'espace (SCoT, SDRIF-E), développement économique, promotion du commerce local et du tourisme, aires d'accueil des gens du voyage, collecte et traitement des déchets, GEMAPI. Optionnelles : voirie d'intérêt communautaire, protection de l'environnement, action sociale d'intérêt communautaire, équipements culturels et sportifs, maisons de services au public. Supplémentaires : assainissement non collectif (10 communes), transports (TAD, scolaire, pôles gare), contribution au SDIS, équipements sportifs liés à l'enseignement secondaire, actions culturelles, aménagement numérique, SIG, santé, sécurité, gestion des ressources en eau (SAGE Deux Morin et Yerres).

4. Finances 2025

La CCVB dispose d'un budget principal et de 4 budgets annexes (SPANC, ZAC des Sources de l'Yerres, ZAC du Val Bréon II, ZAC de Fontenay-Trésigny). Dépenses réelles de fonctionnement : 16 249 551 €. Recettes réelles de fonctionnement : 21 131 919 €. Les taux de fiscalité ont été maintenus (TFB 3,42 % ; TFNB 6,87 % ; CFE 22,35 % ; THRS 9,31 %).





Dette et solidarité intercommunale

Indicateur	Budget principal	Annexe Val Bréon II
Encours au 31/12/2025	8 870 051 €	11 425 000 €
Dette par habitant	301,99 €	388,21 €
Capacité de désendettement	1,82 ans	—
Capital remboursé 2025	1 097 030 €	816 666,69 €
Intérêts payés 2025	183 383 €	295 564,45 €

La CCVB a pris en charge 1 035 427 € de dépenses en lieu et place des communes (non compensées au titre de la CLECT). Les attributions de compensation reversées aux 21 communes s'élèvent à 4 707 654,60 € (principaux bénéficiaires : Fontenay-Trésigny 1 482 787 €, Rozay-en-Brie 602 424 €, Presles-en-Brie 542 732 €). Dépenses d'investissement : 875 095 € (dont schéma directeur d'assainissement 312 136 €, installation numérique 103 387 €, salle L'Envolée 98 143 €).

5. Commande publique

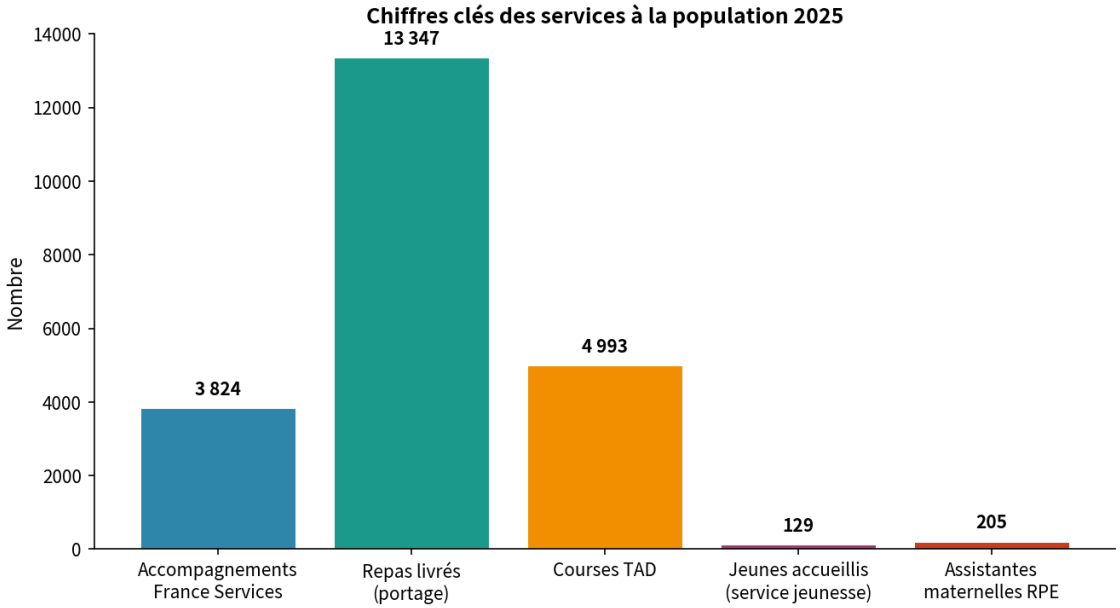
36 marchés publics lancés en 2025, dont 24 de gré à gré. 58,3 % des marchés attribués à des TPE/PME ; 94,4 % des titulaires domiciliés en Île-de-France (dont 50 % en Seine-et-Marne) ; 96,1 % du montant total à destination de TPE/PME. Toutes les consultations intègrent des enjeux de développement durable.

Procédure	Nombre	Part
Appels d'offres ouverts	5	14 %
Marchés à procédure adaptée (MAPA)	4	11 %
Centrale d'achats	2	6 %
Marché négocié	1	3 %
Gré à gré (contrats)	24	67 %
TOTAL	36	100 %

6. CRTE – Transition écologique

29 nouveaux projets inscrits en 2025 (total du CRTE : 140 projets, +26 %). Sept projets ont obtenu une subvention de l'État (taux de 8 % à 70 %). Montants accordés : Fonds vert 90 000 €, DETR 333 142 €, DSIL 180 351 €. Exemples : isolation par l'extérieur de la MARPA (CCVB), modernisation de l'éclairage public (Bernay-Vilbert), construction d'un restaurant scolaire et de salles de classe (Fontenay-Trésigny), isolation de la mairie de Voinsles (70 %).

7. Une communauté de projets – Services à la population



Petite enfance et parentalité

Relais Petite Enfance : 205 assistantes maternelles inscrites (17 nouvelles, 14 arrêts d'activité). 317 ateliers proposés dans les communes (104 AM et 352 enfants participants, soit 58 % des AM actives). 6 sessions de formation (maltraitance, TDAH, gestes qui sauvent). 92 familles accompagnées. Dépenses de fonctionnement : 179 395 € (subvention CAF : 103 044 €).

Crèche multi-accueil La Grenouillère (30 berceaux, gestion déléguée à La Maison Bleue) : 58 enfants / 49 familles accueillis. Prix horaire moyen 2,57 € (facture mensuelle moyenne 369,79 €). Projet phare « Vivre dehors » (sorties quotidiennes en forêt). Chaque berceau financé à hauteur de 4 911,91 € par le Val Briard. Parentalité : plus de 40 ateliers (206 familles), Fête des Petits Lecteurs à Crèvecœur-en-Brie (400 personnes). Budget parentalité : 39 271 €.

Jeunesse (11-17 ans)

129 jeunes accueillis (principales communes : Rozay-en-Brie, Presles-en-Brie, Marles-en-Brie). 10 semaines de vacances encadrées (moyenne de 30 jeunes/semaine en période estivale). Trois séjours organisés, dont un séjour ski (18 participants) et une première ouverture à l'international (Londres). Stages thématiques (sport, danse, code de la route, théâtre). Deux formations BAFA. Événements forts : cinéma plein air à Favières (>300 participants), soirées Halloween et cuisine en famille.

Handicap, France Services et portage de repas

2e édition Handi'Partage : près de 250 participants. Poursuite des ateliers « mon corps émoi » et 3e session de formation des animateurs/ATSEM. Nouvelle CTG 2025-2029 signée en juillet 2025. France Services (Rozay-en-Brie) : 3 824 accompagnements réalisés (forte demande ANTS, Assurance Retraite, DGFIP). Itinérance déployée depuis septembre 2025 sur 6 communes (46 usagers) ; objectif 2026 : extension à 11 communes. Portage de repas (personnes de +70 ans ou en difficulté médicale) : 13 347 repas livrés au tarif de 8,50 € TTC.

Mobilités – Transport à la Demande

4 993 courses effectuées en 2025, soit une hausse de 36 %. Nouveau prestataire VIABUS retenu en juillet 2025. Extension des horaires au samedi matin (9h-13h) et ajout de 3 arrêts. Dépenses : 304 468 € ; recettes : 101 011 € (soutien du Département et d'Île-de-France Mobilités). Montant maximal annuel du marché : 350 000 € HT.

Culture et communication

Labellisation nationale de L'Envolée. Deux numéros du Mag Val Briard Ensemble (13 000 exemplaires chacun). Application CITY ALL déployée sur 16 communes (4 311 abonnés, +325 par rapport à 2024). 24 panneaux électroniques d'information sur le territoire. Communication événementielle, réseaux sociaux et supports culturels (brochures, affiches, flyers).

Dont acte.

Délibération n° 2026/22/10/17

Membres en exercice : 19	Membres présents : 17	Suffrages exprimés : 19		Pouvoirs : 02
Votes :	Majorité absolue : 10	Pour : 19	Contre : 00	Abstention : 00

Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement La Houssaye relative aux contrôles techniques périodiques des Points d'Eau Incendie (P.E.I.)

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 2225-1 à L 2225-4 du code général des collectivités territoriales définissent la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) qui a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eaux identifiés à cette fin. Les points d'eau incendie sont constitués d'ouvrages publics ou privés (P.E.I.) tels que les bouches d'incendie (B.I.), les poteaux incendies (P.I.), les points d'eau naturel ou artificiel (P.E.N.) et d'autres prise d'eau. Elle est placée sous l'autorité du maire conformément à l'article L. 2213-32 du code précité.

Les communes sont ainsi chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaire à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

Lorsque l'approvisionnement des points d'eaux fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie.

Le Maire informe le conseil municipal que le Règlement Départemental de Défense Extérieur Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) du Service Départementale d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) de Seine-et-Marne définit les catégories de risques (courants et particuliers), les grilles de couverture des risques, et dans un guide technique précisé notamment les différentes opérations de maintien en condition opérationnelle des P.E.I., dont les modalités d'exécution et de périodicité des contrôles techniques, des actions de maintenance et des reconnaissances opérationnelles des P.E.I.

Le contrôle technique périodique, pour les P.E.I. connectés à un réseau d'eau sous pression comprend les contrôles de débit et de pression, les contrôles fonctionnels et techniques simplifiés qui consistent :
- à s'assurer de l'accessibilité et de la visibilité,
- de la présence effective d'eau,
- de la bonne manœuvrabilité des appareils (dégrippage),
- de la puissance des bouchons raccords,
- de l'intégralité des demi-raccords,
- la vérification de la bonne ouverture des bouches à clés en pied de poteau ou de bouche d'incendie.

Le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement La Houssaye (S.I.A.E.P.A.) gestionnaire du réseau d'eau potable effectuera un contrôle technique périodique des P.E.I., sous l'autorité du Maire, toutes les années paires par un agent technique communal et un agent technique du S.I.A.E.P.A.

Le S.I.A.E.P.A. fournira le matériel nécessaire aux contrôles. Les services administratifs et techniques du S.I.A.E.P.A. rempliront la fiche des contrôles techniques périodiques pour chaque point d'eau incendie et feront la déclaration sur le site internet « REMOCRA » du S.D.I.S. 77 et effectueront un compte-rendu détaillé pour la commune.

Ce service proposé est gratuit pour les communes adhérentes au syndicat, cette mission de contrôle périodique des P.E.I. entrant dans le service public d'eau potable. La convention proposée par le S.I.A.E.P.A. est annuelle et est renouvelable par tacite reconduction.

Le Maire après avoir exposé, les points de la convention relative aux contrôles techniques périodiques des points d'eau incendie, propose alors de signer avec le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement La Houssaye la convention ci-dessus décrite.

Après débats, le Maire est autorisé, à l'unanimité, à signer la convention définissant les contrôles techniques périodiques des points d'eaux incendie, ci annexée, qui prendra effet après l'accomplissement des formalités de publication.

Délibération n° 2026/22/10/18

Membres en exercice : 19 Membres présents : 17 Suffrages exprimés : 19 Pouvoirs : 02

Rapport annuel d'activités 2025 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.)

Le Maire donne la parole à Éric PIASECKI, délégué titulaire au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.) qui expose au conseil municipal, que conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel retraçant l'activité du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.) doit être présenté au conseil municipal en séance publique.

Ce rapport était à disposition des conseillers municipaux.

1. Présentation et gouvernance

Créé en 2014, le SDESM est un syndicat mixte regroupant 458 communes et 5 EPCI, soit un territoire de plus de 900 000 habitants. Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE), il veille au bon fonctionnement, à la qualité et à la sécurité du réseau électrique, tout en étant un acteur majeur de la transition énergétique et de la mobilité décarbonée.

Président : Pierre Yvroud. Bureau syndical : 1 président + 13 vice-présidents + 4 assesseurs. Comité syndical : 98 membres répartis en 8 territoires.

458 Communes adhérentes	> 900 000 Habitants	98 Membres comité	47 Agents (fin 2025)

2. Faits marquants 2025

Nouveau contrat de concession d'électricité

Signé le 18 novembre 2025 au Salon des Maires avec Enedis et EDF. Durée : 30 ans. Premier programme d'investissement 2026-2030 : 28,9 millions d'euros pour moderniser et sécuriser le réseau départemental face aux aléas climatiques et à l'électrification des usages.

Centrale photovoltaïque de Boissise-la-Bertrand

Plus grande centrale photovoltaïque publique de Seine-et-Marne : 13,48 MWc. Portée par la SEM SDESM Énergies sur une ancienne carrière. Raccordement prévu début 2026.

Réseau Ecocharge77

Franchissement du cap des 300 bornes. Progression de +46 % du nombre de recharges (81 246 recharges enregistrées). Près de 7 000 recharges en moyenne chaque mois.

Défense du modèle syndical

Mobilisation contre le projet de nouvel acte de décentralisation confiant un rôle de chef de file des réseaux de proximité aux départements. Plus de 80 communes ont délibéré en soutien, aux côtés de la FNCCR.

3. Contrôle des concessions

Électricité (Enedis)

Indicateur	Valeur 2025	Indicateur	Valeur 2025
Énergie acheminée	4 233 GWh	Recettes d'acheminement	219 M€
Réseau HTA	7 041 km	Réseau BT	6 302 km
Postes HTA/BT	7 710	Usagers (HTA/BT)	414 893
Installations de production	9 558	Clients HTA	1 358

Critère B (durée moyenne de coupure) : amélioration notable en 2025, retour vers les standards d'avant 2020. Critère B HIX hors incidents RTE : 54,7 min (sous la moyenne nationale de 62 min). Qualité de tension : 320 usagers mal alimentés (0,1 %) contre 1 175 en 2024.

Gaz (GRDF)

1 147 GWh acheminés, 54 808 bénéficiaires, 1 726 km de canalisation, 5,08 M€ d'investissements, 672 incidents. 100 % des réseaux vérifiés dans les délais contractuels sur 4 ans.

4. Qualité de la fourniture et infrastructures

Travaux de renforcement et modernisation

• 20 opérations de renforcement : 2 519 ml de réseau modernisé (910 000 € HT, 80 % financés par le CAS FACE).

• Démolition de postes tours : 2 postes neufs réceptionnés (Aufferville et Lumigny-Nesles-Ormeaux) pour 324 000 €.

• Rénovation de 30 postes de transformation : 59 918 € TTC.

• Campagne de tension 2024-2025 : 107 enregistreurs dans 36 communes. 15 usagers qualité moyenne, 10 mauvaise, 6 hors standard → signalés à Enedis.

Dissimulation des réseaux électriques

11 km Réseau BT enfoui	8 M€ Études & travaux	78 Études de faisabilité
38 Opérations 2025 lancées	2 Opérations 2024 achevées	1 Extension BT équipement

Création du service Travaux sur Réseaux (fusion Enfouissement + Qualité de Fourniture). Déploiement de la plateforme collaborative E-Plan avec Enedis (opérationnelle 2027).

5. Éclairage public

Indicateur	Valeur	Indicateur	Valeur
Communes au marché maintenance	361	Points géolocalisés	67 013 (50 % LED)
Subventions maintenance SDESM	750 000 €	Points créés/remplacés 2025	3 444
Mâts solaires implantés	39	Armoires rénovées	163
Subventions travaux SDESM	2 316 902 € HT	Communes bénéficiaires	87

Aides régionales Île-de-France : 894 085 € obtenus pour 3 082 points lumineux rénovés en LED (économie 80 % sur la consommation). Depuis 2020, tous les points créés ou remplacés sont en LED.

6. Transition énergétique

Performance énergétique des bâtiments

30 communes et EPCI accompagnés. 8 nouvelles communes bénéficiaires. Marché d'études énergétiques en centrale d'achat mis en place (février 2025). Projet EMIT (maintenance thermique) terminé en septembre 2025 (non reconduit).

Énergies renouvelables

Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRT) : 21 projets suivis, 3 dossiers d'études financés (~40 000 €), 5 nouveaux dossiers travaux. Total aides notifiées depuis 2023 : 202 717 €. Prolongation jusqu'au 31/12/2026. 16 communes conseillées pour le photovoltaïque.

Mobilité décarbonée – Ecocharge77

51	**287**	**582**	**104**
Bornes installées 2025	Total bornes	Points de charge	Pts mis en service

81 246 recharges (+46 % / 2024). Consommation : 1 809 MWh (+56 %). Taux de disponibilité : 97 %. Taux de charges réussies : 95,3 %. 125 opérations de maintenance curative. Inauguration station BioGNV de Moret Loing et Orvanne.

7. Finances 2025

Section de fonctionnement

Recettes réalisées : 18 703 518 € (principale ressource : part communale de l'accise sur l'électricité = 8 991 012 €).

Dépenses réalisées : 8 409 274 €. Charges de personnel = 27 % (hors opérations d'ordre).

Section d'investissement

Recettes réalisées : 23 784 407 € (participations communes, subventions Enedis et CAS-FACE).

Dépenses réalisées : 28 318 987 € (principalement travaux réseaux BT et délégation maîtrise d'ouvrage éclairage public).

Section	Recettes réalisées	Dépenses réalisées
Fonctionnement	18 703 518 €	8 409 274 €
Investissement	23 784 407 €	28 318 987 €

8. Ressources humaines

Au 31 décembre 2025 : 47 agents (23 techniques + 24 administratifs) + 1 apprentie. Âge moyen : 44 ans. 107 jours de formation (2,5 j/agent). 0 accident du travail. 374 jours épargnés sur CET.

Actions RH : journée de cohésion, séminaire cadres, Noël du personnel, participation employeur à la mutuelle.

9. Sociétés d'économie mixte

SEM SDESM Énergies

Augmentation de capital à 9,6 M€ (déc. 2025). Achèvement de la centrale de Boissise-la-Bertrand (13,48 MWc). Permis de construire obtenus (Mousseaux-les-Bray – lauréat CRE sept. 2025 ; Moisenay). Partenariats : centrale flottante 12 MWc aux Ormes-sur-Voulzie ; 10 MWc avec Veolia à Livry-sur-Seine (Corporate PPA). Candidature CRE toiture CTM Coulommiers (1,1 MWc – lauréat juil. 2025).

SEM Bi-Métha 77

Décision d'arrêt du projet de méthanisation territoriale et dissolution anticipée (AGE du 26 juin 2025). Causes : retards liés à l'annulation du PLU de Dammarie-lès-Lys et Covid-19, flambée des coûts d'investissement, diminution de plus de moitié des aides publiques. Priorité : protéger les collectivités actionnaires. Liquidation en cours, finalisation prévue fin 2026.

10. Perspectives

L'année 2025 a consolidé le modèle syndical de proximité du SDESM : nouveau contrat de concession sécurisant les investissements, accélération des EnR (centrale PV publique record), développement soutenu de la mobilité décarbonée, et mobilisation institutionnelle réussie. Après les échéances électorales de mars 2026, le SDESM poursuivra aux côtés des maires la consolidation d'un service public de l'énergie structurant l'avenir énergétique de la Seine-et-Marne depuis plus de 10 ans.

Dont acte.

Délibération n° 2026/22/10/19

Membres en exercice : 19	Membres présents : 17	Suffrages exprimés : 19		Pouvoirs : 02
Votes :	Majorité absolue : 10	Pour : 19	Contre : 00	Abstention : 00

Détermination du montant du chèque cadeau offert aux bacheliers diplômés en 2026

Le Maire rappelle au conseil municipal que par la délibération n° 2025/18/11/03, du 18 novembre 2025, il a été décidé de fixer à 35 €, le montant des chèques cadeaux de l'enseigne FNAC, qui ont été remis le samedi 29 novembre 2025, aux 11 bacheliers qui se sont fait connaître.

Le Maire donne la parole à Sylvie MAZEROLLE, Adjointe au Maire chargée de la jeunesse, qui expose au conseil municipal qu'il convient de renouveler cette opération et d'offrir des chèques cadeaux multi-enseignes pour les bacheliers de l'année 2026.

Une information a été diffusée dans la Gazette marloise n° 22, les réseaux sociaux et au niveau du panneau lumineux afin de recenser les bénéficiaires, qui étaient invités à se faire connaitre auprès de la mairie, en justifiant de l'obtention du baccalauréat, session 2026.

Sylvie MAZEROLLE informe le conseil municipal que les chèques cadeaux seront remis officiellement aux impétrants, le samedi 31 octobre 2026, à 11 heures, salle du conseil municipal.

Le Maire reprend la parole et informe le conseil municipal que 11 bacheliers se sont fait connaitre et propose alors au conseil municipal, de maintenir à 35 €, le montant des chèques cadeaux multi-enseignes qui seront remis aux 11 bacheliers.

Ceci exposé, après débats, cette proposition est approuvée, à l'unanimité.

Délibération n° 2026/22/10/20

Membres en exercice : 19	Membres présents : 17	Suffrages exprimés : 19		Pouvoirs : 02
Votes :	Majorité absolue : 09	Pour : 05	Contre : 11	Abstentions : 03

Vote sur le principe d'une inauguration de la pose du panneau historique de la Croix Saint-Louis

Le Maire rappelle au conseil municipal que lors des travaux de réhabilitation de la voirie de la rue Olivier par la société PIAN ENTREPRISE en 2022, le grès situé à l'emplacement du Tilleul, sur un espace enherbé, à l'intersection de la rue Olivier et de la Brèche aux Loups, a disparu.

Les recherches et les demandes formulées auprès de la société PIAN ENTREPRISE n'ont pas permis d'identifier le déroulé des faits qui ont entrainé la disparition de ce grès, vestige patrimonial de l'emplacement de la Croix Saint-Louis.

A la demande de Jean-Marie BOCKLER, Président de l'association MARC'H et de la commune Marles-en-Brie, il a été décidé d'apposer un panneau d'information historique sur la Croix Saint-Louis en lieu et place du grès. Cette décision a été relayée à la Communauté de Communes du Val Briard, qui a conçu et posé les précédents panneaux d'information historique sur le territoire de la commune.

Ce panneau a été installé le 8 septembre 2026.

Le Maire souhaite mettre au vote, à bulletins secrets, le principe d'une inauguration de ce panneau.

Il demande alors au conseil municipal conformément à l'article L. 2121-21, du code général des collectivités territoriales, de se prononcer sur le vote à bulletins secrets.

11 des conseillers municipaux présents ont réclamé le vote à bulletins secrets, 4 se sont prononcés contre, et 2 conseillers municipaux se sont abstenus.

Le Maire précise que lorsque plus d'un tiers des membres présents le réclame, il y a lieu de procéder au vote à bulletins secrets.

Le Maire sollicite alors le conseil municipal sur le principe de l'inauguration du panneau historique d'information de la Croix Saint-Louis.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal a remis au Maire un bulletin de vote.

Les résultats du dépouillement du vote, pour le premier tour de scrutin, sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins blancs : 03
- Nombre de suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 09
- Nombre de voix contre : 11
- Nombre de voix pour : 05

L'inauguration du panneau d'information de la Croix Saint-Louis, a été désapprouvé, par 11 voix.

Délibération n° 2026/22/10/21

Membres en exercice : 19 Membres présents : 17 Suffrages exprimés : 19 Pouvoirs : 02
Votes : Majorité absolue : 10 Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 01

Organisation du recensement de la population, pour l'année 2027, autorisation de recrutement de trois vacataires pour exercer la fonction d'agent recenseur et fixation des modalités de rémunération des agents recenseurs

Le Maire expose au conseil municipal que le prochain recensement de la population marloise aura lieu, du 21 janvier au 20 février 2027. Ce recensement est effectué sous la responsabilité et le contrôle de l'État, via l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.), qui a aussi le rôle de pilotage et de contrôle de l'exécution du recensement.

Le Maire précise que les enquêtes de recensement de la population sont préparées et réalisées par les communes qui reçoivent une dotation forfaitaire de l'État.

L'enquête sera réalisée, sous la surveillance du coordonnateur communal, par des agents recenseurs, nommés et rémunérés par la commune.

Le Maire informe le conseil municipal que les dotations notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) et concours de l'État sont corrélés au nombre d'habitants. Il précise que la population de la commune de Marles-en-Brie, à l'issu de ce recensement sera supérieure à 2 000 habitants.

Le Maire expose au conseil municipal que le recensement de la population comprend 5 phases :
1. collecte de l'information,
2. contrôle de l'exhaustivité des enquêtes,
3. contrôle de la cohérence des réponses aux enquêtes,
4. saisie et exploitation issues des données collectées,
5. diffuser les informations issues des données collectées.

Ces phases sont pilotées par l'intermédiaire d'une application informatique dénommée « recensement de population », gérée par l'I.N.S.E.E., l'I.N.S.E.E. portant avec les collectivités territoriales la mise en œuvre des deux premières phases, les trois autres étant du ressort exclusif de l'I.N.S.E.E.

Le Maire informe le conseil municipal que les trois agents recenseurs ayant précédemment réalisés le recensement en 2022 ont manifesté leur volonté de renouveler cette expérience.

Le territoire de la commune sera, à nouveau, découpé en trois zones de collectes, dénommés districts, qui seront affectées à chaque agent recenseur.

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de créer trois emplois d'agents recenseurs qui seront recrutés en qualité de vacataire.

Le Maire précise que les vacataires sont des agents engagés pour une tâche précise ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. Le vacataire n'est pas soumis au code de la fonction publique et ne reçoit pas de traitement indiciaire, de supplément familial de traitement et ne bénéficie pas de congés ou d'indemnités de fin de contrat.

Les vacations sont horaires ou forfaitaires et la rémunération est soumise à toutes les cotisations de droit commun et contributions de régime général.

Le Maire propose alors :
Vu les articles L. 1111-1, L. 1111-2, et le 4° de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2003-485, du 2 juin 2003, relatif au recensement de la population,
Vu l'arrêté, du 5 août 2003, portant application des articles 23 et 24, du décret n° 2003-485, du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2015-1869, du 30 décembre 2015, relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,
Considérant la nécessité d'avoir recours à trois vacataires, pour le travail spécifique de recensement de la population, du 21 janvier au 20 février 2027, travail ponctuel à caractère discontinu, dévolu aux agents recenseurs,
- de recruter trois agents vacataires pour assurer le recensement de la population, du 21 janvier au 20 février 2027,
- de fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base de 203 € brut pour la tournée de repérage et de complétude du carnet de route, 70 € brut par demi-journée de formation suivie, et 275 € brut par semaine pendant la durée du recensement,
- et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sur les emplois non permanents sont inscrits à l'article 6414 « Personnel rémunéré à la vacation » du chapitre 12 « charges de personnel » au budget principal de la commune.

Ceci exposé, après débats, ces propositions sont adoptées, par 18 voix pour, Nadine STUBBE ne prend pas part au vote.

Délibération n° 2026/22/10/22

Membres en exercice : 19	Membres présents : 17	Suffrages exprimés : 19		Pouvoirs : 02
Votes :	Majorité absolue : 10	Pour : 19	Contre : 00	Abstention : 00

Décisions prises en vertu des articles L. 1612-28 et L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatives à la délégation donnée au Maire par le conseil municipal

Le Maire rend compte au conseil municipal de la décision prise conformément à l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

Vu la délibération n° 2026/02/03/05, du 2 mars 2026, portant application de la fongibilité des crédits pour le budget principal pour l'exercice comptable 2026, autorisant le maire à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget :

✓ le virement de crédits suivant afin d'annuler le titre n° 260 émis sur l'exercice comptable 2023 correspondant à une écriture relative à la subvention de la fresque réalisée sur le poste de transformation électrique située route des Chapelles-Bourbon,

En section d'investissement, en dépenses :

- Au chapitre 23 : « Immobilisations en cours »
- A l'article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » : - 980,00 €,
- Au chapitre 13 : « Subventions d'investissement » :
- A l'article 13258 « Subventions d'investissent rattachées aux actifs non amortissables : groupement de collectivités et collectivités à statut particulier : autres groupement » : + 980,00 €

Vu le 4° de la délibération n° 2026/20/03/06, du 20 mars 2026, du conseil municipal de Marles-en-Brie, relative à la délégation consentie par le conseil municipal au Maire afin de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

✓ la signature avec Les Établissements FRISQUET, Agence de Rosny-sous-Bois, domiciliée 8, rue de Lisbonne à Rosny-sous-Bois (93561), d'un contrat de maintenance Garantie Totale dont l'objet est l'entretien de la chaudière gaz Hydromotrix Mixte EcoRadioSystem, d'une puissance de 32 kW – n° de série : 7392266250006, sis rue Caron à Marles-en-Brie. Ce contrat comprend la main d'œuvre, des déplacements et les pièces détachées nécessaires aux maintenances préventives et curatives.

Ce contrat Garantie Totale comprend une visite d'entretien annuelle obligatoire annoncée au moins quinze jours à l'avance au souscripteur.

La visite annuelle comporte les opérations et prestations suivantes :
- Nettoyage du corps de chauffe, du brûleur, de la veilleuse, de l'extracteur (si incorporé dans l'appareil),
- Vérification du circulateur (si incorporé dans l'appareil),
- Vérification et réglage de organes de régulation (si incorporés dans l'appareil),
- Vérification des dispositifs de sécurité (voir XP P 45-500),
- Vérification des débits de gaz et réglage éventuel, si cette procédure est bien prévue par le fabricant,
- La main d'œuvre nécessaire au remplacement des pièces défectueuses,
- La fourniture des joints des raccords mécaniques dont le changement est rendu nécessaire du fait des opérations d'entretien, à l'exclusion des autres pièces.

Ce contrat comprend des garanties complémentaires suivantes :
- Garantie de bon fonctionnement : En cas de panne inhérente à la chaudière en plus de l'entretien, le contrat assure la gratuité des déplacements et de la main d'œuvre,
- Garantie des pièces détachées : La qualité de notre matériel permet de vous offrir la Garantie Constructeur sur toutes les pièces facturées pour le corps de chauffe, le ballon et les brûleurs,
- Dépannage éventuel du chauffage en période froide : Pour les appels reçus avant 12 heure : le jour ou au plus tard le lendemain de tous les jours ouvrables ou le samedi toute la journée.

Sont exclus de la garantie :
- Les dommages ayant pour origine une cause externe à l'appareil et ceux causés par les réparations effectuées par un S.A.V. autre que FRISQUET, ou par l'utilisateur lui-même,
- Les détartrages (une remise de 30 % est accordée sur le tarif en vigueur)
- Les désembouages de corps de chauffe,
- Les dommages d'ordre esthétique : écaillements, rayures de l'habillage…,
- Les dommages occasionnés par l'utilisation en atmosphère corrosive,
- Toute prestation et pièce, sur un ballon d'eau chaude autre que l'UPEC ou Hydroconfort, même s'il est de marque FRISQUET,
- Le cas échéant, les piles du thermostat d'ambiance.

La disponibilité des pièces détachées des chaudières et ballons inox d'eau chaude indispensables à l'utilisation est assurée pendant une durée de vingt ans à compter de la date de fabrication identifiable par le numéro de série de l'appareil, sauf cas de force majeure au sens de la jurisprudence des tribunaux.
Le contrat GT ne peut être renouvelé au-delà du 20e anniversaire de la date de facturation de l'Equipement et sous réserve de la disponibilité des pièces. A compter du 20e anniversaire et jusqu'au 24e anniversaire, l'entretien peut être réalisé sous couvert du contrat MOD et sous réserve de la disponibilité des pièces de rechange.
Le montant total du contrat de maintenance s'élève à 264,51 € H.T., soit 317,41 € T.T.C. pour la période du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027 et, est renouvelable jusqu'à la 20ème année de la chaudière. Ce montant est révisable annuellement au moment du renouvellement de l'abonnement.

Dont acte.

Certifié exécutoire après transmission :
En Sous-Préfecture le 23/10/2026
Publiée le 27/10/2026
Mise en ligne le 27/10/2026

Pour extrait conforme, le 23/10/2026
Le Maire,
Patrick POISOT